



| DÉLIBÉRATION 25-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Mise à disposition de parcelles permettant l'implantation de deux points d'eau incendie (PEI) : Gailladé et la Treyte

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui relève de la compétence du Maire, il est nécessaire de déployer sur le territoire communal des dispositifs qui permettent aux riverains de disposer des autorisations de construction dès lors que le projet se situe à plus de 200 m d'un poteau incendie en agglomération et 400 m hors agglomération.

La reconnaissance de nouveaux points d'eau incendie (PEI) est agréée par le SDIS09, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 fixant le règlement de la DECI du département de l'Ariège.

Dans ce cadre, un avis technique favorable a été donné pour l'implantation de 2 nouveaux PEI sur les secteurs suivants :

- Lieu-dit Gailladé, parcelle 410, section C, propriété de GAILLADE ROBINSON
- Lieu-dit La Treyte, parcelle 1779, section E, propriété de la famille Barthe

Ces PEI seront constitués par une réserve incendie à Gailladé et un poteau incendie à La Treyte, à destination de la défense des hameaux. Les propriétaires fonciers ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les emprises au sol nécessaires et permettre l'accessibilité au SDIS en toutes circonstances.

Dès finalisation des procédures, ces 2 PEI bénéficieront de la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI).

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legafile.com

99_DE-009-210901948-20240405-2502024-DE

Les secteurs et emplacements ont été définis avec les services et les représentants du SDIS et les propriétaires privés ont été rencontrés individuellement.

Afin de pouvoir déployer les dispositifs de secours sur partie des parcelles susmentionnées, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités suivantes :

- Procéder à la délimitation parcellaire pour implanter les bâches et leur accès par géomètre
- Procéder au transfert de propriété vers la commune du foncier délimité
- Implanter les PEI

Les frais d'implantation sont à la charge de la commune en contrepartie de la cession à l'euro symbolique du foncier par chaque propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le dispositif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la délimitation, au transfert de propriété et à l'implantation de PEI ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent,

Christian PORTET

